



▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 23 DEC. 2009
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 8 mai 2008 de la Ville de Sierre, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) portant sur l'extension de la zone à aménager au lieu-dit « Creux de Chippis » et le cahier des charges y relatif;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu, notamment, les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications précitées, inséré dans le Bulletin officiel n° 37 du 14 septembre 2007;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son retrait après une séance de conciliation;

Vu la décision du conseil général de Sierre du 27 février 2008 approuvant les modifications susmentionnées du PAZ et du RCCZ;

Vu le dépôt public de ces modifications pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 10 du 7 mars 2008;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision;

Vu le préavis du 19 mai 2008 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune;

Vu le préavis du 11 juin 2008 du Service de la protection de l'environnement;

Vu le préavis du 16 juin 2008 du Service des forêts et du paysage;

Vu le préavis du 10 septembre 2008 du Service des routes et des cours d'eau;

Vu le préavis du 8 juillet 2009 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement;

Vu le rapport de synthèse et le préavis du 7 décembre 2009 du Service du développement territorial;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide:

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions et des zones de la commune municipale de Sierre, telles qu'approuvées par le conseil général de Sierre le 27 février 2008, avec le changement de texte et les conditions suivantes.

I. Disposition modifiée

Règlement communal des constructions et des zones

Cahiers des charges pour zones à aménager

Zone à aménager n° 1 « Creux de Chippis »

Parcellaire et propriétés (modification du texte en gras)

Le secteur peut nécessiter un remembrement parcellaire ou des rectifications de limites selon **la loi du 16 novembre 1989 concernant le remembrement et la rectification de limites**, ou par accord à l'amiable entre les parties concernées.

II. Conditions

Les conditions posées par les services cantonaux consultés, dans leurs préavis susmentionnés, devront être respectées.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

- Re: modification, ...*
- 5 extr. DFIS
 - 1 extr. SFP
 - 1 extr. SRCE
 - 1 extr. SPE
 - 1 extr. SCPF
 - 1 extr. SAJTEE
 - 1 extr. IF

